

STARNINO MOSTOVAC SENC
AVOCATS/LAWYERS

Le 18 mars 2015

PAR TÉLÉCOPIEUR (514-873-0497)

**Commission d'enquête sur l'octroi
et la gestion des contrats publics
dans l'industrie de la construction**
600, rue Fullum, sous-sol
Montréal (Québec)
H3H 2V2

« SOUS TOUTES RÉSERVES »

Att : Me Sonia Lebel
Secteur : 0570

**OBJET : Lettre de Préavis en vertu de l'article 82
concernant M. Enrico Andreoli
et la société Les Entreprises Canbec Construction Inc.**

Chère Me Lebel,

Suite aux missives signifiées le 6 mars dernier à nos clients mentionnés en objet et suite à notre discussion téléphonique d'ordre général ayant eu lieu relativement à la position de la Commission concernant les lettres de Préavis, nous vous soumettons ce qui suit.

1. Compte tenu que la position de la Commission concernant les lettres transmises à diverses personnes et/ou entités constituent une invitation permettant à ces personnes de s'exprimer sur les conclusions qui font l'objet d'une mention spécifique dans les lettres qui leur ont été adressées, nos clients désirent souligner les éléments jadis présentés devant la Commission afin d'éviter à ce que les commissaires tirent de mauvaises conclusions incluant celles suggérées dans votre lettre.

2. Pour les fins de la présente, nous proposons de traiter de façon chronologique, l'ensemble des témoignages dans lesquels il y aurait eu mention de nos clients.

A. Témoignage d'Éric Vecchio, 26 septembre 2012

3. Lors de son témoignage, M. Vecchio fait état du profil de M. Andreoli et du fait qu'il le connaissait personnellement.

4. D'emblée, M. Vecchio souligne que M. Andreoli est actionnaire de plusieurs entreprises et qu'il était « impliqué » dans la succession de M. Federico Del Peschio, l'expropriétaire du restaurant « La Cantina ».

5. Il y a lieu de souligner que l'implication de M. Andreoli dans la succession de M. Del Peschio est rattachée strictement au fait que l'épouse de M. Andreoli est la sœur de M. Del Peschio.

6. Le décès de M. Del Peschio, restaurateur, n'a rien à voir avec M. Andreoli ni avec l'une des sociétés pour laquelle il est ou était un actionnaire.

7. Lors du témoignage de M. Vecchio, ce dernier souligne le fait qu'il connaissait personnellement M. Andreoli en raison du fait qu'ils se sont côtoyés alors que M. Vecchio était patrouilleur au centre-ville de Montréal.

8. À cette époque et alors que les camions de Canbec effectuaient le déneigement des rues de la ville, M. Vecchio avait pris l'habitude d'arrêter les convois de Canbec alors que ceux-ci passaient sur la rue de la Commune.

9. Évidemment, le fait d'arrêter les convois de Canbec déclenche des disputes relativement aux divers permis et permissions que Canbec avait pour passer sur telle ou telle rue, ce qui a provoqué de la tension entre M. Andreoli et M. Vecchio.

10. M. Andreoli s'en est d'ailleurs plaint à quelques reprises directement auprès des supérieurs de M. Vecchio à l'époque.

11. Quant à la présence de M. Andreoli au Consenza, il s'agissait d'un endroit qui n'était pas fréquenté par M. Andreoli mais où il avait des connaissances.

12. D'ailleurs, la boucherie italienne qui est localisée dans le même centre commercial que le Café Cosenza est une boucherie que M. Andreoli et les membres de sa famille fréquentent depuis plus de 20 ans.

B. Témoignages de Lino Zambito, les 1^{er}, 2 et 3 octobre 2012

13. Le témoin Zambito a évoqué plusieurs choses devant la Commission et semble avoir été considéré comme l'un des témoins les plus crédibles aux yeux des commissaires.

14. Suivant le témoignage livré par M. Zambito le 1^{er} octobre 2012, ce dernier a mentionné qu'il ne faisait pas de contrat avec Canbec ni avec M. Andreoli puisqu'il n'était pas dans le même secteur d'activités.

15. Dans son témoignage du 2 octobre 2012, M. Zambito répète que la compagnie Canbec n'opère pas dans le domaine des égouts, mais qu'elle opère plutôt dans le domaine de la réfection des parcs et du déneigement durant la saison hivernale.

16. Toutefois, M. Zambito souligne que la compagnie Canbec avait tout de même une équipe qui faisait de l'égout « mais des projets moins d'envergure ».

17. C'est dans ce contexte que M. Zambito témoigne à la page 186 du volume 21 à l'effet que Canbec ne faisait pas partie du cercle des entrepreneurs d'égouts et que l'entreprise ne faisait pas partie du groupe qui aurait participé à l'arrangement/collusion de contrats.

18. Aussi, lors de son témoignage du 3 octobre 2012, M. Zambito fait état du fait qu'il y avait seulement 3 soumissionnaires pour un appel d'offres concernant une conduite d'eau secondaire sur l'avenue Christophe Colomb.

19. À cet égard, M. Zambito aurait appelé ses deux collègues, insinuant qu'il avait téléphoné à M. Andreoli concernant cette soumission.

20. Quant à M. Andreoli, en aucun moment il n'a discuté de quelque soumission que ce soit avec M. Zambito (à l'exception des soumissions/prix concernant le recyclage de ciment, d'asphalte ou béton et dont les discussions ont principalement eu lieu avec le père de M. Zambito).

C. Témoignage de Gilles Surprenant, 24 octobre 2012

21. Lors de son témoignage, M. Surprenant a dévoilé à la Commission le nom des entreprises avec lesquelles il aurait transigé dans un contexte d'échanges de faveurs.

22. À quelques reprises il a mentionné ne pas connaître la société Canbec Construction.

D. Témoignage de Luc Leclerc, 1^{er} novembre 2012

23. M. Luc Leclerc a souligné devant la Commission que la société Canbec ne lui a jamais versé/accordé de l'argent, des avantages ou des cadeaux.

24. Le témoin Luc Leclerc tout en affirmant n'avoir jamais eu de lunch avec M. Andreoli « pense » que M. Andreoli lui aurait déjà fait cadeau d'une bouteille de vin à sa table.

25. M. Leclerc souligne qu'il connaissait de vue M. Andreoli puisqu'il était au restaurant La Cantina dont le propriétaire était le beau-frère de M. Andreoli.

26. Selon le témoin Luc Leclerc, cette histoire de cadeau de bouteille de vin a eu lieu en 2004 ou en 2005.

27. Le témoin Leclerc a nié que le contrat de planage et de revêtement bitumineux rattaché à l'appel d'offres 1059, au cours de l'année 2009, était de quelque manière rattaché à une faveur ou à un échange de services entre les deux.

28. Il a nié le fait d'avoir avantage de quelque façon que ce soit la société Canbec.

29. M. Leclerc n'a jamais réglé de contrat pour Canbec et n'a jamais eu d'enveloppe de la part de Canbec ni de M. Andreoli.

30. M. Leclerc affirme que l'entreprise Canbec n'a pas bénéficié d'extra de type « gonflé ».

E. Témoignage de Michel Leclerc, 19 décembre 2012

31. M. Leclerc a établi que dans le domaine des égouts, il y a deux principaux entrepreneurs qui, à son avis, demeurent les « heureux élus » concernant le contrôle et/ou bénéfice des contrats.

32. En soulignant que Canbec est la société qui est la principale bénéficiaire des contrats d'égouts à Outremont, M. Leclerc évite d'évoquer des faits qui supporteraient cette prétention gratuite.

33. D'ailleurs, il y a lieu pour la Commission de réviser l'ensemble des appels d'offres et contrats octroyés par l'arrondissement (ville) Outremont afin de constater à quel point Canbec avait très peu ou pas de contrat provenant d'Outremont.

F. Témoignage de Michel Lalonde, 29 janvier 2013

34. M. Lalonde affirme ne pas connaître les Entreprises Canbec Construction.

G. Témoignage de Bernard Trépanier, 27 mars 2013

35. À la page 64 de son témoignage, M. Trépanier affirme qu'il ne connaît pas Construction Canbec, ni M. Andreoli.

H. Témoignages de Robert Marcil, les 25 et 26 février 2013

36. M. Marcil affirme connaître les Entreprises Canbec Construction ainsi que M. Andreoli.

37. M. Marcil et M. Andreoli se sont connus alors que M. Marcil travaillait chez l'entrepreneur Beauval.

38. Depuis ce temps, M. Marcil fait partie d'un groupe de chasseurs qui ont participé à un voyage de chasse annuel où chaque chasseur défrayait ses propres dépenses.

39. Outre les voyages de chasse annuels, M. Marcil et M. Andreoli n'avaient aucune relation d'affaire et en aucun cas M. Andreoli aurait transigé avec M. Marcil ni avec les subalternes (MM. Surprenant et Leclerc) de M. Marcil à des fins collusoires ou autres.

I. Témoignage de Ronie Mergl, 30 mai 2013

40. M. Mergl a confirmé devant la Commission que M. Andreoli siégeait à titre d'administrateur sur le conseil d'une association qui regroupait des entrepreneurs de la province, dans le domaine des égouts et aqueduc (l'AQEI) l'Association québécoise des Entrepreneurs en infrastructures.

J. Témoignage de Jean Lavallée, 22 janvier 2014

41. Alors que M. Lavallée était interrogé sur un voyage où il avait accompagné M. Accurso lors de la graduation du fils de M. Accurso, la confusion lors de l'interrogatoire laissait entendre que M. Lavallée assistait plutôt à la graduation du fils de M. Andreoli.

42. Malgré que le fils de M. Andreoli a également gradué de l'Académie Vallée Forge en même temps que le fils de M. Accurso, il importe de noter que M. Lavallée a accompagné M. Accurso et non pas M. Andreoli avec qui il n'a aucune relation amicale.

K. Témoignages d'Antonio Accurso, les 5 et 8 septembre 2014

43. Tout comme le témoignage de M. Lavallée, la confusion visant la présence de M. Lavallée à la graduation à l'Académie Vallée Forge aurait été malencontreusement confirmée par M. Accurso alors que la question elle-même visait à lui faire confirmer que le but du voyage de M. Lavallée et de M. Accurso était d'assister à la graduation du fils de M. Andreoli.

44. Malgré qu'il s'agisse d'un détail anodin, il y a tout de même lieu de clarifier le fait que M. Accurso et sa famille étaient accompagnés de M. Lavallée et de son épouse, uniquement pour assister à la graduation du fils de M. Accurso.

45. La présence de M. Andreoli à cette même graduation est rattachée strictement au fait que son propre fils graduait également.

46. Aussi, et malgré que M. Accurso ait affirmé, en date du 8 septembre 2014, qu'il avait rencontré M. Rizzuto et M. Andreoli dans un restaurant situé sur le boul. St-Martin, et que cette rencontre concernait la construction du 1000 de la Commune, il y a lieu d'apporter la précision suivante.

47. Suivant l'ensemble de la preuve et de la documentation disponibles à la Commission et aux enquêteurs dans le dossier, M. Andreoli n'a jamais eu l'intention ni n'a participé de quelque manière que ce soit au projet du 1000 de la Commune ou tout autre projet concernant M. Accurso et M. Rizzuto.

En espérant que la présente lettre permettra à la Commission de tirer des conclusions en tenant compte de la preuve présentée devant elle, nous vous prions d'agréer, Me Lebel, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Vos tout dévoués,

STARNINO MOSTOVAC

Par:

Christopher R. Mostovac

CRM/ag

c.c. : M. Enrico Andreoli
[Les Entreprises Canbec Construction Inc.]